

INSTALLER UN COMITÉ DE PILOTAGE

La refondation de l'éducation installe le comité de pilotage comme instance du réseau. **« Le comité de pilotage du réseau porte le projet de réseau dans toutes ses dimensions ».**

Il est composé des pilotes du réseau (principal, IEN, IA-IPR référent) assistés du coordonnateur, des directeurs d'école, du conseiller principal d'éducation et d'enseignants. Les partenaires du réseau y participent : commune, conseil départemental, délégué du préfet le cas échéant, coordonnateur du programme de réussite éducative (PRE) si besoin et d'autres partenaires en fonction des situations locales. Il peut s'associer selon les besoins des enseignants porteurs de projets particuliers. Ce comité de pilotage valide le projet de réseau préalablement élaboré en appui sur le conseil École- collège. C'est aussi le comité de pilotage qui élaborera et suivra un tableau de bord local de la mise en œuvre des actions du projet de réseau.» [Extrait du BO n°23 du 5 juin 2014](#)

Ce comité de pilotage a pour objectif de :

- réaliser un diagnostic précis du REP,
- faire émerger les axes prioritaires à atteindre en termes d'apprentissages des élèves,
- suivre la mise en œuvre du projet tout au long des quatre années,
- présenter le tableau de bord du réseau (tenu par le coordonnateur),
- évaluer annuellement puis au terme du projet la plus-value des actions mises en place au regard des objectifs.

Ce comité pourra aussi être un moment d'échanges pédagogiques inter degré selon les participants et les thématiques abordés.

Il se réunira trois à quatre fois par an.

Ce comité de pilotage se mettra en place au cours du premier trimestre mais il est nécessaire d'identifier les membres qui seront amenés à y participer. Chaque réseau aura à définir la composition précise en fonction des possibilités offertes par son environnement et en fonction des sujets traités lors des différents COPIL. Une émanation du groupe de pilotage pourra éventuellement être constituée (et réunie) selon les besoins identifiés et notamment une mise en commun d'informations concernant le suivi d'élèves en difficultés.

- **Personnels de l'éducation nationale**

En sont membres de droit :

- les trois pilotes : principal, IEN de circonscription et le ou les IA-IPR référents (pour les REP+)
- le ou les coordonnateurs du réseau (1^{er} et 2nd degré)
- les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires
- le conseiller principal d'éducation

Invités en fonction des thématiques du comité :

- des enseignants porteurs de projets spécifiques, notamment inter-degrés, des professeurs principaux des classes de 6^{ème}, des professeurs référents de disciplines, enseignants sur dispositif « Plus de maître que de classe »
- les conseillers pédagogiques de circonscription ou départementaux
- les conseillers techniques et/ou chargés de mission départementaux
- les membres du réseau d'aides spécialisées
- le conseiller d'orientation
- l'assistante sociale scolaire
- le médecin ou l'infirmier scolaire

- **Partenaires du réseau**

En sont membres de droit :

- un représentant de la ville
- un représentant du conseil départemental
- le délégué du préfet à la politique de la ville
- le coordonnateur du Programme de Réussite Éducative

Invités en fonction des thématiques du comité :

- un représentant des services municipaux ou agglomération (Jeunesse-éducation, politique de la ville, sécurité, etc.)
- un représentant à la Politique de la ville de la commune et du conseil départemental
- un représentant du ou des bailleurs sociaux
- un représentant du PEDT (Plan Educatif Territorial)
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- un représentant de la Direction Départementale de la Prévention Judiciaire de la Jeunesse
- un représentant du centre social associatif ou municipal
- un représentant de l'équipe d'éducateurs de rue ou de prévention
- des représentants associatifs référents du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- des représentants d'associations éducatives et socio-culturelles (FOL, ...)
- des partenaires santé
- des représentants des structures culturelles